

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 mars 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

« De plus en plus de jeunes poursuivant des études supérieures, notamment dans le cadre d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS), présentent des troubles neurodéveloppementaux ou psychiques tels que le TDAH (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité) ou des troubles bipolaires.

Ces troubles peuvent avoir un impact significatif sur l'organisation du travail, la concentration, la gestion du stress, la régularité académique ainsi que sur la réussite des examens.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- 1. Quels sont les dispositifs d'accompagnement et de soutien qui existent actuellement au Luxembourg pour les étudiants en BTS (au sein des établissements ou via des structures externes telles que CePAS, SePAS ou services spécialisés en santé mentale), présentant un trouble mental diagnostiqué (TDAH, trouble bipolaire ou autres), tant au niveau pédagogique que psychosocial ?*
- 2. Existe-t-il une coordination formalisée entre les établissements et ces services de soutien psychologique ou médico-social ?*
- 3. Ces étudiants peuvent-ils bénéficier d'aménagements raisonnables, par exemple temps supplémentaire aux examens, adaptation des modalités d'évaluation, aménagement d'horaires, accompagnement individualisé, et, le cas échéant, selon quelles procédures et critères ?*
- 4. Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer ou de formaliser davantage les dispositifs d'inclusion et de prévention du décrochage pour les étudiants de l'enseignement supérieur court présentant des troubles psychiques ?*

5. *Étant donné que les formations BTS comportent un stage obligatoire intégré au cursus,*
- a. *quels dispositifs spécifiques existent pour accompagner les étudiants concernés dans la recherche, l'organisation et le déroulement de leur stage ?*
 - b. *Les éventuels aménagements raisonnables dans ce cadre relèvent-ils exclusivement de l'autonomie des établissements et des entreprises d'accueil ou existe-t-il un cadre ou des lignes directrices nationales en la matière ?*
 - c. *Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer ou de formaliser cet accompagnement afin de sécuriser le parcours de stage et de soutenir l'insertion professionnelle des étudiants concernés ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gérard SCHOCKMEL
Député



Gilles BAUM
Député